

## CREDIT D'IMPOT 2013

### Produits éligibles au crédit d'impôt et taux applicables

Investissements bénéficiant du crédit d'impôt	Taux pour une action seule	Taux majoré pour un bouquet de travaux
Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	<b>10%</b>	<b>18%</b>
Chaudières à micro-cogénération gaz	<b>17%</b>	<b>26%</b>
Matériaux d'isolation thermique et coût de la main d'oeuvre pour les parois opaques	15 % dans la limite d'un plafond par m <sup>2</sup> de 150 € TTC en cas de parois isolées par l'extérieur et de 100 € TTC en cas de parois isolées par l'intérieur	23 % dans la limite d'un plafond par m <sup>2</sup> de 150 € TTC en cas de parois isolées par l'extérieur et de 100 € TTC en cas de parois isolées par l'intérieur
Matériaux d'isolation thermique pour les parois vitrées	<b>0 %</b> en maison individuelle	<b>18%</b>
	<b>10 %</b> en collectif	
Volets isolants et matériaux d'isolation thermique pour les portes d'entrée donnant sur l'extérieur	10 % en maison individuelle si un bouquet de travaux est réalisé. Sinon 0 %	
	<b>10 %</b> en collectif	
Appareils de régulation et de programmation des équipements de chauffage	<b>15%</b>	
Matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	<b>15%</b>	
Équipements de production d'énergie utilisant éolienne ou hydraulique	<b>32%</b>	<b>40%</b>
Équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique	<b>32%</b>	40 % dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 € TTC par m <sup>2</sup> hors tout de capteur solaire
Panneaux photovoltaïques	11 % dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 3 200 € TTC par kWc de puissance installée	
Appareils de chauffage au bois ou biomasse	<b>15%</b>	<b>23%</b>
	26 % pour le remplacement d'un système de chauffage bois ou biomasse existant	34 % pour le remplacement d'un système de chauffage bois ou biomasse existant
Pompes à chaleur air / eau pour production de chaleur	<b>15%</b>	<b>23%</b>
Pompes à chaleur à capteur enterrés pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus)	<b>26%</b>	<b>34%</b>
Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air)	<b>26%</b>	<b>34%</b>
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	<b>15%</b>	
Frais engagés pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire	<b>32%</b>	